

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	30 janvier 2017
Nbre de présents	: 17	Convocation du	25 janvier 2017
Nbre de votants	: 19	Affichage du	25 janvier 2017
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine MARY		

Le lundi trente janvier deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire
Etaient présents : Mmes S. LEBERRURIER, S. MARY, MM. LE MAZIER, E. ESNAULT, adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mmes C. SENEAL, A SIMON, M. RM. GARBI, Mme A. NEEL TILLARD, MM. D. VAUDORE, F. GUILLOCHIN, C. MARIE, Mme M. GUYOT
Absents représentés : Mme V. PAON (pouvoir à M. HEBERT), M. O. MALASSIS (pouvoir M. LE MAZIER)
Absents non représentés : Mmes B. BRAUD, G. BARRAUD (excusée), B. DUBOURG, M. F. BECASSE,
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016.

Objet : Remise en état extérieure de deux bâtiments communaux : choix des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé d'inscrire des crédits budgétaires au budget primitif 2016 afin de procéder à des travaux de remise en état extérieure de l'hôtel de ville et du centre Richard-Lenoir.

Monsieur le Maire mentionne qu'une consultation d'entreprises a été conduite fin 2016 selon une procédure adaptée pour mener à bien ces travaux. Cette consultation comprenait les six lots suivants :

- LOT 1 : installation de chantier,
- LOT 2 : travaux d'entretien et de protection des toitures ardoise,
- LOT 3 : travaux de réfection, d'entretien et de protection des façades, appuis de fenêtres...,
- LOT 4 : travaux de réfection et de peinture,
- LOT 5 : vitrages,
- LOT 6 : repliement et fin de chantier.

Deux entreprises ont remis une offre pour les lots 1, 2, 3 et 6, une entreprise a remis une offre pour les lots 4 et 5.

Après analyse de ces offres, selon les critères de sélection figurant dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire annonce les entreprises les mieux disantes :

	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 installation de chantier	GILSON	900.00 €	1 080.00 €
Lot 2 travaux d'entretien et de protection des toitures ardoise	DELAUBERT	7 800.00 €	9 360.00 €
Lot 3 travaux de réfection, d'entretien et de protection des façades, appuis de fenêtres...	GILSON	49 009.00 €	58 810.80 €
Lot 4 travaux de réfection et de peinture	GILSON	23 868.50 €	28 642.20 €
Lot 5 vitrages	METALVER	16 077.02 €	19 292.42 €
Lot 6 repliement et fin de chantier	GILSON	720.00 €	864.00 €
TOTAL		98 374.52 €	118 049.42 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le lot 1 « installation de chantier » à l'entreprise GILSON pour un montant total HT de 900.00 € ou 1 080.00 € TTC.
- décide d'attribuer le lot 2 « travaux d'entretien et de protection des toitures ardoise » à l'entreprise DELAUBERT pour un montant total HT de 7 800.00 € ou 9 360.00 € TTC.
- décide d'attribuer le lot 3 « travaux de réfection, d'entretien et de protection des façades, appuis de fenêtres... » à l'entreprise GILSON pour un montant total HT de 49 009.00 € ou 58 810.80 € TTC.
- décide d'attribuer le lot 4 « travaux de réfection et de peinture » à l'entreprise GILSON pour un montant total HT de 23 868.50 € ou 28 642.20 € TTC.
- décide d'attribuer le lot 5 « vitrages » à l'entreprise METALVER pour un montant total HT de 16 077.02 € ou 19 292.42 € TTC.
- décide d'attribuer le lot 6 « repliement et fin de chantier » à l'entreprise GILSON pour un montant total HT de 720.00 € ou 864.00 € TTC.
- indique que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif communal 2017 (programmes 101 et 104).
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés afférents et à effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Effacement des réseaux rue de la Fontaine Fleurie : étude préliminaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 57 591.17 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 45 %, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 30 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 35 222.26 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.
- sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.
- souhaite le début des travaux pour la période suivante : si possible 2^{ème} trimestre de l'année 2017 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : création d'un lotissement de 4 parcelles courant 2017 (permis d'aménager déposé le 15/12/2016). Ce lotissement doit être alimenté et deux réseaux aériens surplombant ce secteur doivent être enterrés. Une coordination de travaux est de ce fait impérative.
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi.
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 439.78 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Objet : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Considérant que Mme Monique RIEU assure le poste de comptable à la Trésorerie de Villers-Bocage depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant l'aide apportée par le Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil dans le domaine de la gestion et de la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide d'attribuer à Mme Monique RIEU une indemnité de conseil et de budget égale à 100 % du montant théorique maximal, calculée

conformément à la réglementation en vigueur et précise que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

Objet : Création d'un emploi de technicien à temps complet

Monsieur le Maire informe qu'un agent, nommé sur un poste d'agent de maîtrise, a réussi le concours de technicien et qu'il est inscrit sur liste d'aptitude en attendant sa nomination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi de technicien à hauteur de 35h00/35h00 à compter du 1^{er} janvier 2017 – cadre d'emplois des techniciens – filière technique - catégorie B et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif CUI/CAE

Monsieur le Maire informe que le Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce type de contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'agent d'entretien à compter de février 2017 pour une durée déterminée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de créer, à compter de février 2017, un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement vers l'emploi ».

➤ Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, après renouvellement de la convention.

➤ Indique que la durée du travail est fixée à 35 heures 00 minutes hebdomadaires (contrat annualisé).

➤ Précise que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC.

➤ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à ce recrutement.

Objet : Règlement Intérieur Hygiène et Sécurité des services communaux

Considérant la nécessité, pour la collectivité, de se doter d'un règlement intérieur hygiène et sécurité s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'application de mesures portant sur le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de l'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter ce présent règlement

Objet : Mise à disposition de personnel et de services entre la commune et Pré-Bocage Intercom

Monsieur le Maire informe, qu'à l'occasion de la création de Pré-Bocage Intercom, il paraît opportun de permettre des mises à disposition de personnel ou de services de manière descendante ou ascendante.

Pour exemple, Pré-Bocage Intercom peut mettre à disposition de la commune du personnel afin d'entretenir les vestiaires/tribunes du site sportif extérieur communal.

Monsieur le Maire précise que les conditions régissant toute mise à disposition sont inscrites dans une convention qui doit être signée par l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. Cela implique notamment pour la collectivité d'accueil l'obligation de rembourser à la collectivité d'origine la rémunération et les charges sociales correspondant au temps de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe de mise à disposition de personnel ou de services de manière descendante ou ascendante avec Pré-Bocage Intercom et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Objet : Création d'un système d'information géographique concernant le cimetière communal : convention d'accompagnement d'un projet tutoré avec l'Université de Caen

Monsieur le Maire indique qu'il est opportun d'accueillir deux stagiaires préparant un Master 2 de géographie, dans le cadre d'un accompagnement d'un projet tutoré.

Cet accueil s'inscrit dans le cadre d'une réflexion menée par le service « état civil » de la commune quant à la gestion du cimetière communal. Ainsi, la mission réalisée par ces deux stagiaires, accueillis pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} mars 2017, permettra :

- d'analyser la situation actuelle en termes d'organisation spatiale de la zone et des bases de données « état civil » concernées,
- de procéder à un relevé GPS des concessions et de mettre en place un système d'information géographique (SIG),
- de réaliser une cartographie précise du cimetière,
- de mettre à jour et de développer une base de données géo-relationnelle,
- d'apporter une aide à la décision en matière d'aménagement de l'ilot C du cimetière et du futur espace caverneux,
- de permettre une prise en main de cet outil SIG par le personnel communal.

Monsieur le Maire précise que l'université ne recevra et ne demandera aucun financement de la part de la commune. Cependant, pour les besoins du travail d'enquête et de relevé sur le terrain, la commune sera amenée à prendre en charge les frais de déplacement et de restauration pour les deux étudiants accueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Université de Caen la convention d'accompagnement du projet tutoré sus-évoqué, et à effectuer toutes démarches afférentes,
- accepte de prendre en charge les frais de déplacement et de restauration supportés par les deux étudiants accueillis,
- confirme que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2017.

Objet : Mise en place d'un système d'information géographique concernant les espaces verts communaux : convention de stage avec l'Université de Caen

Monsieur le Maire propose qu'un stagiaire, préparant un Master 2 de géographie, soit accueilli au sein du service technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 ; ceci en vue de lui confier la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) des espaces verts communaux. Cette mission permettrait de concevoir un outil informatique pertinent et utile dans le cadre de la réalisation du plan d'entretien des espaces publics ; elle se décomposerait de la manière suivante :

- . contrôle des données existantes,
- . mise en place et déploiement d'un SIG thématique « espaces verts »,
- . inventaire complet et cartographie des données,
- . accompagnement des personnels communaux à l'utilisation du SIG,
- . réalisation d'un inventaire très précis de la composition des espaces publics au sein du SIG.

Monsieur le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire. Il précise que cette gratification minimale s'élève à 554.40 € (pour les mois comportant 22 jours ouvrables) et qu'elle est exonérée de cotisations sociales jusqu'à ce montant.

Considérant le niveau de formation du stagiaire accueilli, Monsieur le Maire suggère de porter le montant de la gratification à 804.00 € bruts par mois (pour 22 jours ouvrables de présence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de stage avec l'Université de Caen visant à accueillir un stagiaire préparant un Master 2 de géographie, en vue de concevoir un outil informatique dans le cadre de la réalisation du plan d'entretien des espaces publics.
- décide d'accorder une gratification au stagiaire accueilli à hauteur de 804.00 € bruts/mois pour un temps de présence de 22 jours ouvrables.
- précise que le montant de cette gratification variera en fonction du temps de présence effective du stagiaire.
- confirme que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2017.

Objet : Engagement des dépenses d'investissement 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2017 :

BUDGET COMMUNAL :

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
110 – école primaire	21312-110	FL. Peinture	2 596.10 € TTC
110 – école primaire	2128-110	Ent. LEPLAY	2 025.00 € TTC
61 – éclairage public	21534-61	TEIM	1 588.18 € TTC
105 – centre administratif	2135-105	Electricité de l'Odon	340.80 € TTC
86 – matériel et mobilier divers	2188-86	Altrad Diffusion	1 188.00 € TTC
61 – éclairage public	21534-61	TEIM	5 586.76 € TTC
101 – Centre Richard-Lenoir	2135-101	GILSON	30 839.40 € TTC
104 – Restructuration de la mairie	2135-104	GILSON	58 557.60 € TTC
101 – Centre Richard-Lenoir	2135-101	DELAUBERT	7 020.00 € TTC
104 – Restructuration de la mairie	2135-104	DELAUBERT	2 340.00 € TTC
101 – Centre Richard-Lenoir	2135-101	METALVER	19 292.42 € TTC
TOTAL			131 374.26 € TTC

Objet : Tarifs des locations du Centre Richard-Lenoir 2017 : précision relative aux vins d'honneur

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a arrêté les tarifs de locations des salles du Centre Richard-Lenoir pour 2017. Des prix pour la location de la cuisine et de la vaisselle (pour un couvert complet) ont été fixés. La location de couverts complets pour organiser un vin d'honneur est trop onéreuse et inutile pour les associations ou les organismes qui en font la demande.

Monsieur le Maire propose de préciser dans quelles conditions des verres peuvent être mis à disposition dans le cadre de vins d'honneur. Ainsi, il suggère que les 300 coupes, 200 verres à eau et 200 verres à vin, qui composaient précédemment la vaisselle louée, soient fournis lorsqu'un locataire organise un vin d'honneur et qu'il a réservé la cuisine.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre à disposition jusqu'à 300 coupes, 200 verres à eau et 200 verres à vin aux locataires du Centre Richard-Lenoir, lorsque ces derniers organisent un vin d'honneur et qu'ils ont réservé la cuisine et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à effectuer les démarches nécessaires.